

**République Française**  
**Département**  
**SEINE ET MARNE**

Registre des délibérations de Commune de Beaumont du Gatinais  
Séance du Jeudi 31 Mars 2022

L'an 2022 et le 31 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu autorisé par Monsieur Le Sous-Préfet, MAIRIE 1 rue Montgaudier sous la présidence de POZO Nicolas Maire

Présents : M. POZO Nicolas, Maire, Mmes : CÔME Valérie, DE SOUSA MARQUES Anne, JAMESSE Patricia, LECHARME-BENOIST Sylvie, MASSYN Caroline, MM : BROSSIER Olivier, GALLICE Nicolas, JAIRE Jean-Claude, SIMON Cédric, TRIPET Philippe

Absents : Mmes BROSSIER Amélie, FOREST Christiane, MONCEL Lilas, M. MONCEL Hugues

Secrétaire de séance : Mme JAMESSE Patricia

Date de la convocation : Jeudi 24 Mars 2022

Date d'affichage : 24/03/2022

**SOMMAIRE**

Vote du compte de gestion 2021 du budget de la commune  
Vote du compte administratif 2021 du budget de la commune  
Affectation du résultat de l'année 2021 du budget de la commune  
Vote du budget primitif 2022 du budget de la commune  
Vote des taux  
Vote des subventions aux associations communales  
Provisions pour dépréciations des créances douteuses au budget de la commune  
Vote du compte de gestion 2021 du budget de l'eau et de l'assainissement  
Vote du compte administratif 2021 du budget de l'eau et de l'assainissement  
Affectation du résultat de l'année 2021 du budget de l'eau et de l'assainissement  
Vote du budget primitif 2022 du budget de l'eau et de l'assainissement  
Provisions pour dépréciations des créances douteuses au budget de l'eau et de l'assainissement  
Vote du compte de gestion 2021 du budget du lotissement des casseaux  
Vote du compte administratif 2021 du budget du lotissement des casseaux  
Affectation du résultat de l'année 2021 du budget du lotissement des casseaux  
Vote du budget primitif 2022 du budget du lotissement des casseaux  
Règlement et tarifs du service de cantine et de garderie pour la rentrée scolaire 2022-2023  
Harmonisation du temps de travail annuel à 1607 heures

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 février 2022

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Vote du compte de gestion 2021 du budget de la commune

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021 du budget de la commune qui fait apparaître :

- un déficit de 54 150,25€ à la section d'investissement,
  - un excédent de 186 312,65€ à la section de fonctionnement
- Soit un excédent global de 132 162,40€.

**A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0 )**  
**réf : 1\_31\_03\_2022**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Vote du compte administratif 2021 du budget de la commune

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ». Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du budget de la commune qui s'établit ainsi :

Investissement  
Dépenses : 520 061,67€  
Recettes : 465 911,42€  
Soit un déficit de 54 150,25€

Fonctionnement  
Dépenses : 923 494,16€  
Recettes : 1 109 806,81€  
Soit un excédent de 186 312,65 €

Soit un excédent global de 132 162,40€

Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur JAIRE Jean-Claude prend la présidence et propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2021 du budget de la commune.

**A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0 )  
réf : 2\_31\_03\_2022**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Affectation du résultat de l'année 2021 du budget de la commune

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, dont les résultats sont conformes au compte de gestion, à savoir :

	Résultat du compte administratif 2020	Virement à la section d'investissement	Résultat du compte administratif 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	-349 330,33		295 180,08	-54 150,25
Fonctionnement	418 777,62	349 330,33	116 865,36	186 312,65

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 54 150,25€,
- le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté », soit 132 162,40€.

**A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0 )  
réf : 3\_31\_03\_2022**

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

Vote du budget primitif 2022 du budget de la commune

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 qui a été étudié par la commission des finances le 23 mars 2022.

Ce budget s'équilibre à :

- 379 815,00€ à la section d'investissement,
- 1 121 580,00€ à la section de fonctionnement.

Madame LECHARME-BENOIST Sylvie demande pourquoi le compte 6062 présente une telle augmentation. Madame JAMESSE Patricia lui répond qu'il s'agit d'une hausse du tarif des carburants.

Monsieur GALLICE Nicolas demande à quoi correspond le compte 6411. Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit des salaires et des régularisations des années précédentes.

**A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0 )**

**réf : 4\_31\_03\_2022**

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

Vote des taux

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022 de 2%, Monsieur BROSSIER Olivier propose une augmentation de 1,5%.

Le conseil municipal approuve une augmentation de 1,5% sur le foncier bâti et de 1,5% sur le foncier non bâti.

**A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0 )**

**réf : 5\_31\_03\_2022**

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

Vote des subventions aux associations communales

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions reçues avant la commission des finances:

- Jeunes agriculteurs du canton de Château-Landon : Monsieur le Maire propose de ne pas leur verser de subvention mais de leur mettre à disposition du matériel (tables et chaises) pour leur festival,
- APERPIG demande 1 461€ pour une sortie au zoo de Beauval pour la classe de CM2. Le conseil municipal approuve ce montant même si Monsieur le Maire regrette que le projet ne porte que sur une classe,
- KDanse demande 1 200€, le conseil municipal décide de verser 1 000€,
- Football Club Beaumontois demande 1 500€ pour organiser un tournoi et un repas en fin d'année. Le conseil municipal décide de verser 1 200€. Madame MASSYN Caroline précise que les membres de l'association souhaitent entretenir les locaux dans la mesure où la mairie leur mettrait à disposition tout le matériel nécessaire et que l'association n'a pas demandé de subvention depuis deux ans,
- les Amis du Patrimoine demandent 120€ pour les frais d'assurance. Le conseil municipal approuve ce montant,
- le club gymnique Beaumontois demande 700€ pour l'achat de matériel et la rémunération du professeur. Le conseil municipal approuve ce montant,
- Bien Vivre à Beaumont demande 1 700€ pour l'organisation de diverses manifestations. Sachant que la buvette et les entrées payantes pour les tournois de tarot génèrent une recette, le conseil municipal décide de verser 800€,
- Amicale des Sapeurs-Pompiers demande 500€. Le conseil municipal approuve ce montant,
- Vélo Club de Beaumont-Boësses demande 500€. Le conseil municipal approuve ce montant, l'association organisant plusieurs courses dans l'année,
- l'Ecole Buissonnière ayant déposé son dossier hors délai, la demande de subvention sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal. Monsieur le Maire indique également que les subventions versées les années précédentes doivent déjà être utilisées avant qu'une nouvelle demande ne soit présentée.

Madame LECHARME-BENOIST Sylvie lui indique qu'aucune sortie n'a pu être organisée depuis deux ans à cause de la crise sanitaire. Elle précise également qu'elle doit connaître en amont le montant de la subvention afin de pouvoir prévoir quel type de sortie est envisageable.

Si d'autres associations déposent un dossier plus tard dans l'année, cette demande sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal.

**A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1 )**  
**réf : 6\_31\_03\_2022**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Provisions pour dépréciations des créances douteuses au budget de la commune

Par souci de sincérité budgétaire, la direction des finances publiques demande aux collectivités de provisionner pour dépréciation des créances douteuses.

Le montant des dépréciations est calculé par un pourcentage des créances douteuses de plus de deux ans. Celles-ci s'élèvent à 34 949 €.

Le trésorier propose d'inscrire en provision 15% de ce montant, soit 5 243€.

**A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)**  
**réf : 7\_31\_03\_2022**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Vote du compte de gestion 2021 du budget de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021 du budget de l'eau et de l'assainissement qui fait apparaître :

- un excédent de 118 612,88€ à la section d'investissement,

- un excédent de 27 706,72€ à la section d'exploitation

Soit un excédent global de 146 319,60€.

**A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0 )**  
**réf : 8\_31\_03\_2022**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Vote du compte administratif 2021 du budget de l'eau et de l'assainissement

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ». Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du budget de l'eau et de l'assainissement qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses : 53 876,98€

Recettes : 172 489,86€

Soit un excédent de 118 612,88€

Exploitation

Dépenses : 177 136,49€

Recettes : 204 843,21€

Soit un excédent de 27 706,72 €

Soit un excédent global de 146 319,60€

Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur JAIRE Jean-Claude prend la présidence et propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2021 du budget de l'eau et de l'assainissement.

**A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0 )**  
**réf : 9\_31\_03\_2022**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Affectation du résultat de l'année 2021 du budget de l'eau et de l'assainissement

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, dont les résultats sont conformes au compte de gestion, à savoir :

	Résultat du compte administratif 2020	Virement à la section d'investissement	Résultat du compte administratif 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	93 353,12		25 259,76	118 612,88
Exploitation	-1 543,03		29 249,75	27 706,72

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté », soit 27 706,72€.

**A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0 )**  
**réf : 10\_31\_03\_2022**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Vote du budget primitif 2022 du budget de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 qui a été étudié par la commission des finances le 23 mars 2022.

Ce budget s'équilibre à :

- 345 545,00€ à la section d'investissement,  
- 249 640,00€ à la section d'exploitation.

**A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0 )**  
**réf : 11\_31\_03\_2022**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Provisions pour dépréciations des créances douteuses au budget de l'eau et de l'assainissement

Par souci de sincérité budgétaire, la direction des finances publiques demande aux collectivités de provisionner pour dépréciation des créances douteuses.

Le montant des dépréciations est calculé par un pourcentage des créances douteuses de plus de deux ans. Celles-ci s'élèvent à 18 802 €.

Le trésorier propose d'inscrire en provision 15% de ce montant, soit 2 821€.

**A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0 )**  
**réf : 12\_31\_03\_2022**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Vote du compte de gestion 2021 du budget du lotissement des casseaux

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021 du budget du lotissement des casseaux qui fait apparaître :

- un déficit de 96 496,43€ à la section d'investissement.

**A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0 )**  
**réf : 13\_31\_03\_2022**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Vote du compte administratif 2021 du budget du lotissement des casseaux

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ». Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du budget du lotissement des casseaux qui s'établit ainsi :

Investissement  
Dépenses : 361 266,10€  
Recettes : 264 769,67€  
Soit un déficit de 96 496,43€

Fonctionnement  
Dépenses : 447 627,39€  
Recettes : 447 627,39€  
Soit un équilibre

Soit un déficit global de 96 496,43€

Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur JAIRE Jean-Claude prend la présidence et propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2021 du budget du lotissement des casseaux.

**A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0 )**  
**réf : 14\_31\_03\_2022**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Affectation du résultat de l'année 2021 du budget du lotissement des casseaux

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, dont les résultats sont conformes au compte de gestion, à savoir :

	Résultat du compte administratif 2020	Virement à la section d'investissement	Résultat du compte administratif 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	64 769,67		-161 266,10	-96 496.43

**A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0 )**  
**réf : 15\_31\_03\_2022**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Vote du budget primitif 2022 du budget du lotissement des casseaux

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 qui a été étudié par la commission des finances le 23 mars 2022.

Ce budget s'équilibre à :

- 152 049,43€ à la section d'investissement,  
- 385 468,43€ à la section de fonctionnement

Monsieur JAIRE Jean-Claude indique que tous les terrains sont vendus ou réservés.  
Il reste les trottoirs et les lampadaires à installer.

Monsieur SIMON Cédric demande si l'augmentation des tarifs des matériaux aura un impact sur le montant du marché. Monsieur JAIRE Jean-Claude lui répond que les devis prévoient toujours une variation des prix.

**A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0 )**  
réf : 16\_31\_03\_2022

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Règlement et tarifs du service de cantine et de garderie pour la rentrée scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de la cantine et de la garderie pour la rentrée prochaine.

Les prix maintenus sont les suivants : garderie matin 2,55€, garderie du soir 2,55€, repas permanent (4 fois par semaine) : 3,90€, repas occasionnel (de 1 à 3 fois par semaine) : 4,20€.

Les absences des élèves non justifiées dans les délais ne seront pas prises en compte et l'absence d'un enseignant ne permettra pas la non-facturation du repas.

**A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0 )**  
réf : 17\_31\_03\_2022

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Harmonisation du temps de travail annuel à 1607 heures

La loi de transformation de la fonction publique de 2019 a mis un terme aux régimes de temps de travail plus favorables, qui doivent être supprimés. Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps de travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus.

Monsieur le Maire précise que les agents travaillant plus de 35 heures, bénéficient de jours de RTT. Les jours non travaillés doivent être récupérés (vendredi de l'Ascension pour le personnel périscolaire), Lundi de Pentecôte ou les heures seront déduites de la rémunération.

**A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0 )**  
réf : 18\_31\_03\_2022

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR (1er octobre 2020)**

Monsieur le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption en vertu de la délégation reçue par le conseil municipal en date du 01/10/2020. Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption. Nous avons reçu une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne :

- n°7/2022 : la parcelle AI130. Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption,
- n°8/2022 : les parcelles AE24 et AE25. Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption,
- n°9/2022 : la parcelle AI131. Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption,
- n°10/2022 : les parcelles AD361 et AD156. Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

**AFFAIRES DIVERSES / COMPLEMENT DE COMPTE RENDU:**

- chasse aux Œufs : 3 groupes sont organisés 0/3 ans, 4/7 ans, 8/11 ans.

Le magasin SUPER U propose des lapins à 2,82€ l'unité.

Madame DE SOUSA MARQUES Anne propose de ne pas donner de chocolats aux enfants qui ne viennent pas. Cette idée est validée par une grande majorité mais pas à l'unanimité.

La séance est levée à 20h55

POZO Nicolas Maire



